

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la **Régie des alcools, des courses et des jeux, 200, chemin Sainte-Foy, bureau 400, Québec (Québec) G1R 1T3.**

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Quartier Général de Lanaudière Inc. 620 Rue J.-Oswald- Forest Saint-Roch-de- l'Achigan (Québec) J0K3H0	Un permis accessoire dans location de salle.	LE QUARTIER GÉNÉRAL DE LANAUDIÈRE 5 Rue Industrielle Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K3H0 Dossier : 10242255

**Avis au secrétaire-trésorier
ou au greffier de la municipalité**

Québec, le 07 mars 2025

Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan
7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat
Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec)
J0K3H0

Objet : Demande de permis d'alcool
Numéro d'établissement : 10242255
Nom de l'établissement : LE QUARTIER GÉNÉRAL DE LANAUDIÈRE

Madame, Monsieur,

La *Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1)*, prévoit que la Régie des alcools, des courses et des jeux doit aviser la municipalité des demandes qu'elle a reçues lorsque ces demandes concernent des établissements situés sur son territoire. Veuillez donc prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Nous vous rappelons qu'une municipalité peut s'opposer à une demande de permis d'alcool dans les 30 jours de sa publication. Cette opposition doit être écrite, motivée, sous affirmation solennelle et transmise à la Régie ainsi qu'au demandeur du permis d'alcool par tout moyen permettant d'établir son expédition.

Par ailleurs, si une municipalité s'oppose à une demande en vertu d'un règlement municipal ou de zonage, une copie de ce règlement doit être annexée à votre opposition.

Enfin, veuillez indiquer le numéro d'établissement apparaissant plus haut dans toute communication avec la Régie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marie-Julie Clavet
Responsable du dossier
Direction du service à la clientèle - Québec

p. j. Avis de demande.